

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4277

commission principale : finances et institutions

objet : **Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Opération 1394 travaux sur patrimoine privé communautaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière, la Communauté urbaine assure la gestion et l'entretien d'un patrimoine immobilier important, en particulier en attente de la réalisation d'opérations d'urbanisme. En qualité de propriétaire, la Communauté urbaine doit s'assurer du bon état des biens occupés ou qui ont vocation de l'être. Au-delà des entretiens courants, il faut prendre en charge des travaux de réfection (toiture, renforcement des murs porteurs, de cloisons) qui peuvent être assimilés à des dépenses d'investissement.

Cela concerne aussi les travaux de mise en conformité qui s'inscrivent dans la même logique puisqu'ils augmentent la durée d'utilisation du bien et réduisent les risques de dysfonctionnement. Cela concerne en particulier les travaux de chaufferie, la remise aux normes électriques.

Par délibération n° 2006-3748 en date du 13 novembre 2006, une autorisation de programme de 150 000 € a été décidée afin de réaliser les travaux de grosse réparation. Le programme des travaux 2007 comprend la réfection de la chaudière de l'International School of Lyon (ISL) pour 75 000 € et le remplacement de la couverture de l'immeuble situé rue Marietton à Ecully pour un montant estimé à 155 000 €, soit un besoin d'autorisation de programme complémentaire de 110 000 € TTC.

Circuit décisionnel : le pôle finances et moyens a donné un avis favorable sur l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 80 000 € en dépenses le 12 juin 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le troisième paragraphe, dernière phrase, il convient de lire :

"soit un besoin d'autorisation de programme complémentaire de **80 000 € TTC**" au lieu de :
"soit un besoin d'autorisation de programme complémentaire de **110 000 € TTC**".

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire pour les travaux sur le patrimoine privé communautaire pour un montant de 80 000 € en 2007.

3° - Les crédits seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - opération 1394 - compte 231 320 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,